

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 93-60 du 22 Mars 1993

portant transmission à l'Assemblée Nationale du Projet de Loi portant Institution, organisation et fonctionnement de l'Ordre National des Médecins Vétérinaires.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N°91-301 du 31 Décembre 1991 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement Rural ;

SUR proposition du Ministre du Développement Rural ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 Décembre 1992 ;

### DECRETE :

Le Projet de Loi portant institution, organisation et fonctionnement de l'Ordre National des Médecins Vétérinaires sera présenté à l'Assemblée Nationale par le Ministre du Développement Rural, le Ministre chargé des Relations avec le Parlement, Porte-Parole du Gouvernement, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

### EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,  
Mesdames et Messieurs les Députés,

Dans tous les pays où la Profession Vétérinaire prend un certain essor, il se met en place un organe de codification et de suivi qui assiste l'Administration dans le contrôle du respect de la déontologie de la profession.

L'exemple de la Médecine Humaine est édifiant en la matière.-

Depuis 1986, année du dernier recrutement dans la Fonction Publique, le nombre des Docteurs Vétérinaires exerçant dans le public avait atteint le chiffre des Soixante Quinze et celui des diplômés sans emploi de cette branche ne cesse de croître. Ils sont aujourd'hui au nombre de Vingt Cinq. Face à cette évolution l'Association Nationale des Docteurs Vétérinaires a initié un projet de création de l'Ordre National des Médecins Vétérinaires du Bénin et un code de déontologie pour discipliner l'exercice de la profession.

Cette création devient aujourd'hui une nécessité pour :

1° - permettre aux nombreux Médecins Vétérinaires sans emploi public d'avoir un cadre légal d'exercice de la profession.

2° - répondre aux exigences du Programme d'Ajustement Structurel (P A S), qui veut encourager l'exercice libéral de la profession dans le cadre du désengagement de l'Etat d'un certain nombre de secteurs de Production ;

3° - permettre à l'Administration de savoir qui fait quoi et comment ?

La création de l'Ordre conditionne l'adoption et l'application du Code de déontologie qui établit de façon détaillée, les normes d'exercice de la profession et les sanctions encourues en cas de défaillance.

C'est pour répondre à cette nécessité de réglementation et de libéralisation que le Gouvernement a pris l'initiative de soumettre à votre examen, le présent projet de Loi portant institution, organisation et fonctionnement de l'Ordre National des Médecins Vétérinaires en République du Bénin.

Ce projet comporte deux grands titres et 66 Articles. Les deux titres se subdivisent en chapitres et traitent respectivement de :

TITRE I : Des conditions générales et des modalités d'exercice de la profession de Médecins Vétérinaires

CHAPITRE I : Des conditions et modalités d'exercice de la profession de Médecins Vétérinaires

... C'est dans ce chapitre que se trouvent les conditions d'exercice public et privé de la profession.

CHAPITRE 2 : De l'exercice illégal de la profession de Médecin Vétérinaire-Usurpation de titre

Ce Chapitre traite des infractions.

TITRE 2 : De l'Ordre National des Médecins Vétérinaires

C'est ce titre qui parle concrètement de l'Ordre, de sa mise sur pied et de son fonctionnement.

CHAPITRE 1 : Des Organes, du siège et des conditions d'inscription au tableau de l'Ordre

CHAPITRE 2 : De l'Assemblée Générale

CHAPITRE 3 : Du Conseil National de l'Ordre des Médecins Vétérinaires

CHAPITRE 4 : Des élections, des attributions et du fonctionnement du Conseil National de l'Ordre des Médecins Vétérinaires

L'Ordre qui sera créé, veillera au maintien des principes de moralité, de probité et de dévouement dans l'exercice de la Médecine Vétérinaire et à l'observance par tous ces membres, des devoirs professionnels, ainsi que des règles édictées par le Code de déontologie vétérinaire.

Tous les Vétérinaires, surtout les diplômés sans emploi, pourront ainsi exercer leur profession dans la légalité et seront suivis par l'Ordre.

...

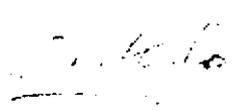
Eu égard à ce qui précède, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les

.../...

Députés, de soumettre à votre Auguste Assemblée, le présent projet de Loi pour examen et adoption.-

Fait à COTONOU, le 22 Mars 1993

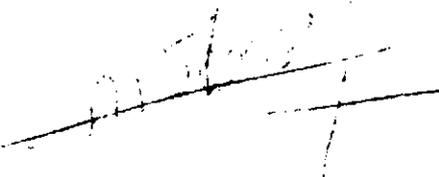
par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général  
à la Présidence de la République,

  
Désiré VIEYRA

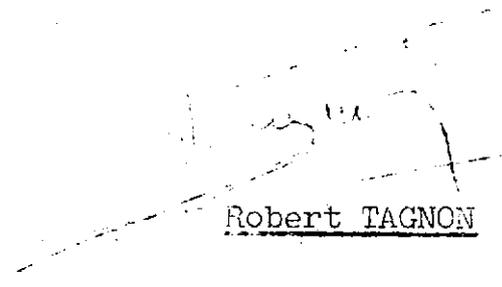
Le Ministre du Développement  
Rural,

  
Mama ADAMOU N'DIAYE

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation,

  
Yves YEHOUESSI

Le Ministre du Plan et de la  
Restructuration Economique,

  
Robert TAGNON

.../...

Le Ministre chargé des Relations  
avec le Parlement, Porte-Parole  
du Gouvernement,



Marius FRANCISCO

Ampliations : PR 6 AN 70 CS 1 LESGPR 2 MDR 1 MJL 1 MPRE 1 SGG 4  
JORB 1.-